

**ARRETE D'AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE
RANDONNEE CYCLISTE « GRAVEL FESTIVAL »
SENTE DES VOYES DIEUX, CHEMIN DU BORD DE L'OISE ET RUE DES PRES
SOCIETE PLAYGROUND
DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026 DE 9H00 A 17H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 8 octobre 2026 par la société PLAYGROUND – 37 rue de Domrémy – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Loup PEULOT, Directeur de projet, sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal d'une randonnée cycliste « GRAVEL FESTIVAL » le dimanche 25 octobre 2026 de 9h00 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants au « GRAVEL FESTIVAL » est accordée le dimanche 25 octobre 2026, entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les participants emprunteront les voies suivantes définies dans le parcours établi par la société PLAYGROUND : Sente des Voyés Dieux, chemin du Bord de l'Oise et rue des Prés.

ARTICLE 3 : Les participants se déplaceront, naturellement, à allure contrôlée et devront respecter l'environnement. En matière de sécurité, ils devront respecter le code de la route.

ARTICLE 4 : La sécurité du parcours sera assurée par la société PLAYGROUND.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place puis déposé dès la fin de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du parcours deux jours avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....1.5.OCT.2026

Date de notification :

.....1.5.OCT.2026.....

Date de publication en ligne :

.....1.5.OCT.2026.....

